

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 31 BIS

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires est un moyen de parvenir aux objectifs ambitieux édictés à l'article 1 du projet de loi. Rien ne justifie une procédure particulière pour les réexamens effectués après la 35^{ème} année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire.